



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Gironde**

**Service départemental de la jeunesse,
de l'engagement et du sport**

Affaire suivie par : **F. GENERINI**
Pôle sport
Tél : 05 40 54 73 60
Mél : fabrice.generini@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 26 avril 2022

Objet : Rappel de l'obligation de déclaration pour tout ressortissant communautaire

Mesdames, Messieurs les exploitants de structures,

Tout ressortissant européen légalement établi dans un État membre ou autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen pour y exercer l'une des activités de la profession réglementée d'éducateur sportif peut exercer en France cette même activité, à titre temporaire et occasionnel sous réserve de se déclarer auprès du Préfet. Ce principe général est organisé par le code du sport de manière à garantir la sécurité des usagers (**Code du sport, articles L.212-7, R.212-84, R.212-92 à R.212-94, A.212-182-2**).

En ce qui concerne la **libre prestation de service (LPS)** :

Les personnes qui souhaitent travailler en France, de manière saisonnière (moins de 16 semaines), doivent solliciter une LPS, renouvelable chaque année. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Être de nationalité d'un ou plusieurs pays membres des accords de l'Union Européenne (U.E.) ;
- Être résident européen hors France ;
- Apporter la preuve que l'on exerce le même métier dans son pays de résidence et justifier d'un volume de travail sur au moins une saison sportive ;
- Attester que l'on maîtrise suffisamment la langue française pour assurer la sécurité de l'activité.

**La démarche de déclaration doit être effectuée en ligne sur le site :
<https://www.arquedi.sports.gouv.fr>**

Pour le site de la Dune du Pilat en Gironde, les déclarations sont étudiées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 33 - 7 boulevard Chaban-Delmas - CS 70223 - 33525 Bruges).

En ce qui concerne le **libre établissement** :

C'est la procédure pour les ressortissants européens qui souhaitent s'établir de manière permanente en France. Elle permet d'obtenir la carte professionnelle. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Être européen (y compris français résidant à l'étranger) ;
- S'établir de façon durable en France ;
- Disposer d'une qualification européenne ;
- Une expérience professionnelle à temps plein pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes.

Le non-respect de cette obligation de déclaration pourra entraîner une interdiction immédiate d'exercer



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Gironde**

son activité sur le site de la Dune du Pilat, ainsi que des poursuites pénales.

La sanction pénale à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L 212-12 du code du sport (1 an de prison et 15 000 euros d'amende).

Par ailleurs, veuillez noter que **la Fédération Française de Vol Libre a mis en place une plateforme d'information (parapilat.com) et une obligation d'enregistrement des groupes constitués séjournant sur ce site de vol libre.**

Cette obligation comprend :

- Un enregistrement en ligne sur le site web "parapilat.com"
- Une limitation du volume sur site :
 - Groupe constitué de 10 pilotes maximum (encadrants compris) pouvant enregistrer leurs journées pour 14 jours maximum par an
 - Une limite de 50 pilotes maximum par jour pour l'ensemble constitués devra être respecté

Le non-respect de ces obligations de déclaration pourra entraîner une interdiction immédiate d'exercer son activité sur le site de la Dune du Pilat, ainsi que des poursuites pénales.

Enfin, veuillez noter que depuis le 25 mars 2022, un nouvel arrêté réglementant les activités de vol libre sur la Dune du Pilat (arrêté n°2022-158) est en vigueur et consultable sur la plateforme d'information parapilat.com.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice académique
Inspectrice d'académie

Marie-Christine HEBRARD

Pour la directrice académique
la directrice académique adjointe
par délégation

Solène BERRIVIN